



# **Arrêté fédéral approuvant le traité entre la Confédération Suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif à la frontière commune entre Constance et Bâle**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 54, alinéa 1, et 166, alinéa 2, de la Constitution fédérale<sup>1</sup> (Cst.) et vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrêté :*

## **Art. 1**

1 Le traité du ...<sup>3</sup> entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif à la frontière commune entre Constance et Bâle est approuvé.

2 Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Cette décision est soumise au référendum facultatif (art. 141, al. 1, let. d, ch. 1 et 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> AF1 ...

<sup>3</sup> RS ...